FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

RÈGLEMENT

CHAMPIONNATS FRANCE

CYCLO - CROSS

FFC/DERS/AF/20261106

SOMMAIRE

1. OBJET 3
2. CATÉGORIES D'ÂGES 3
3. PARTICIPATION 3
4. RELAI MIXTE DES COMITÉS RÉGIONAUX 5
5. Engagements **Erreur ! Signet non défini.**
6. MATÉRIEL 7
7. PORT DES MAILLOTS 7
8. ATTRIBUTION DES DOSSARDS ET ORDRE DE DÉPART 7
9. VALIDATION DU CIRCUIT 9
10. ENTRAINEMENTS OFFICIELS 10
11. ATTRIBUTION DES BOXES DE DÉPANNAGE 10
12. APPEL DES COUREURS 10
13. RÈGLE DES 80% ET COUREURS DOUBLÉS 11
14. CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES 11
15. ENVIRONNEMENT 11
16. HÉBERGEMENTS 11
17. ORDE DES COMITÉS RÉGIONAUX 12

1. OBJET

1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les **« CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLO-CROSS »**.

1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

1.4 Les épreuves U19, U23 et Elite se dérouleront selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

1.5 Les épreuves U17 se dérouleront selon les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

2. CATÉGORIES D'ÂGES

2.1 Les catégories participant aux Championnats de France sont les suivantes :

Catégories	Ages (en 2027)
U17 (Fille et Garçon)	15-16 ans : Né(e)s en 2011 et 2012
U19 (Femme et Homme)	17-18 ans : Né(e)s en 2009 et 2010
U23 (Femme et Homme)	19-22 ans : Nés en 2005, 2006, 2007 et 2008
Elite (Femme et Homme)	23 ans et + : Nés en 2004 et avant

2.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

3. PARTICIPATION

3.1 Les Championnats de France de Cyclo-cross sont ouverts aux compétiteurs et compétitrices français licenciés au titre d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale.

3.2 Les types de licence FFC prérequis (ou équivalent) permettant l'inscription et la participation aux différentes courses sont les suivantes :

Type Course	Type Licence requis
U17 (Fille et Garçon)	Licences : U17 (critères spécifiques voir article 3.3 et 3.4)
U19 (Femme et Homme)	Licences : Elite ; Open ; Access (critères spécifiques voir article 3.5 et 3.6)
U23 (Femme et Homme)	Licences : Elite Pro ; Elite ; Open (critères spécifiques voir article 3.7 et 3.8)
Elite (Femme et Homme)	Licences : Elite Pro ; Elite ; Open (critères spécifiques voir article 3.9 et 3.10)

3.3 Pour le Championnat de France U17 Fille, seront qualifiées d'office :

- La championne de France U17 Fille 2026 si elle répond aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U17 Fille 2026-2027.

La représentation des comités régionaux est libre.

3.4 Pour le Championnat de France U17 Garçon, seront qualifiés d'office :

- Le champion de France U17 Garçon 2026 s'il répond aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U17 Garçon 2026-2027.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.
Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

3.5 Pour le Championnat de France U19 Femme, seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France U19 Femme et U17 Fille 2026 si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 20 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U19 Femme 2026-2027.

La représentation des comités régionaux est libre.

3.6 Pour le Championnat de France U19 Homme, seront qualifiés d'office :

- Les champions de France U19 Homme et U17 Garçon 2026 s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U19 Homme 2026-2027.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.
Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

3.7 Pour le Championnat de France U23 Femme, seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France U23 Femme et U19 Femme 2026 si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Femme 2026-2027.

La représentation des comités régionaux est libre.
La participation des coureurs d'une équipe UCI (Cyclo-cross, Route, VTT) ou d'un Team Cyclo-cross FFC est libre.

3.8 Pour le Championnat de France U23 Homme, seront qualifiés d'office :

- Les champions de France U23 Homme et U19 Homme 2026 s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U23 Homme 2026-2027.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.
Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.
La participation des coureurs d'une équipe UCI (Cyclo-cross, Route, VTT) ou d'un Team Cyclo-cross FFC est libre.

3.9 Pour le Championnat de France Elite Femme, seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France Elite Femme, U23 Femme 2026 si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Femme 2026-2027.

La représentation des comités régionaux est libre.
La participation des coureurs d'une équipe UCI (Cyclo-cross, Route, VTT) ou d'un Team Cyclo-cross FFC est libre.

3.10 Pour le Championnat de France Elite Homme, seront qualifiés d'office :

- Les champions de France Elite Homme et U23 Homme 2026 s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Homme 2026-2027.

Les coureurs U23 faisant l'objet d'un sur-classement par la Direction Technique Nationale de la FFC pourront participer à l'épreuve Elite Homme.
La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.
Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.
La participation des coureurs d'une équipe UCI (Cyclo-cross, Route, VTT) ou d'un Team Cyclo-cross FFC est libre.

4. RELAI MIXTE DES COMITÉS RÉGIONAUX

4.1 Pour le relais par équipe, chaque Comité Régional ne peut inscrire qu'une seule équipe.

Chaque équipe régionale doit être composée de :

- 1 U19 Homme ;
- 1 U19 Femme ;
- 1 Elite Homme ;
- 1 Elite ou U23 Femme ;

4.2 Si un comité ne dispose pas de coureur ou coureuse élite (ou U23 Femme) disponible, ce-dernier peut être remplacer par un ou une coureuse U19 du même sexe.

4.3 Les équipes incomplètes ne sont pas autorisées. Un coureur ne peut pas courir dans plus d'une des catégories ci-dessus.

4.4 Tous les coureurs de l'équipe doivent porter le maillot du Comité Régional.

4.5 30 minutes avant l'appel des coureurs, le responsable de la délégation régionale devra remettre au camion secrétariat arrivée, la composition de leur relais avec ordre libre des relayeurs au secrétaire du collège des commissaires.

4.6 L'ordre des Comités Régionaux est établi sur la base des résultats de l'épreuve de relais mixte des Championnats de France 2026. L'ordre des Comités Régionaux non classés sera déterminé par tirage au sort.

4.7 Le dépannage est autorisé dans le poste de dépannage avec répartition libre des boxes de dépannage

4.8 Les coureurs en attente du relais auront la possibilité de rester à l'abri dans une tente près de la zone de relais. L'arrivée en temps opportun du coureur dans la zone de relais demeure la responsabilité de l'équipe régionale.

4.9 Le relais devra se faire par un contact physique entre les 2 relayeurs (toucher le bras ou l'épaule). Les coureurs partants pourront être les pieds sur les pédales en se maintenant aux barrières, ce qui est bien sûr interdit pour le coureur prenant le départ.

4.10 Tout coureur doit attendre le contact physique du coureur précédent avant de partir. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 secondes sera appliquée au coureur suivant. Si cela se produit sur le dernier relayeur, la pénalité de 10 secondes sera ajoutée au temps total de l'équipe

4.11 Chaque coureur doit effectuer un tour complet du parcours

4.12 Les 4 coureurs de chacune des 3 premières équipes régionales classées devront se présenter à la cérémonie protocolaire du Championnat de France de Cyclo-cross relais mixte. Les coureurs de la 1ère équipe régionale recevront tous un maillot de champion de France. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront décernées aux 12 coureurs suivant le rang de leur équipe.

4.13 Un seul assistant par équipe sera accepté dans la zone de relai. Une zone sera matérialisée par les membres du jury des commissaires.

5. ENGAGEMENTS

5.1 Les engagements aux Championnats de France de Cyclo-cross, doivent être effectués par les clubs, les comités régionaux, les teams cyclo-cross FFC ou les équipes UCI par internet sur la plateforme FFC à partir du site internet, rubrique « Engagements Cyclo-cross » avant le **lundi 4 Janvier 2027 à 20h00.**

5.2 Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement.

5.3 Les engagements sont effectués par :

- Les Comités Régionaux
- Les équipes reconnues par l'UCI et les Teams FFC Cyclo-cross
- Les clubs*

Type	Relai mixte	U17	U19	U23	Elite
Comité Régional	✓	✓	✓	✓	✓
Team Cyclo-cross FFC	✗	✗	✗	✓	✓
Équipe reconnue par l'UCI	✗	✗	✗	✓	✓
Club*	✗	✗	✗	✓*	✓*

** club : uniquement pour les coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France*

5.4 Les montants des engagements par participant sont les suivants :

- 15 euros pour la catégorie U17 (Garçon et Fille)
- 20 euros pour les catégories U19, U23 et Elite (Homme et Femme)

Il n'y a pas de droit d'engagement pour l'épreuve du relai mixte.

5.5 Les comités régionaux, les équipes reconnues par l'UCI et les Teams FFC Cyclo-cross s'assureront d'anticiper l'enregistrement de la licence 2027 des coureurs engagés avant la clôture des engagements.

5.6 Pour les représentations régionales sur quotas, les comités régionaux doivent obligatoirement inscrire un à deux remplaçants nommément désignés dans chaque catégorie. Néanmoins, ces remplaçants ne pourront pas remplacer un coureur qualifié d'office ou un coureur appartenant à une équipe UCI ou membre d'un team Cyclo-cross FFC. Le remplacement doit être déclaré par le

responsable de la délégation régionale dans le délai de la confirmation des partants. Cependant, si un coureur non qualifié d'office, n'appartenant pas à une équipe UCI ou membre d'un team Cyclo-cross FFC et confirmé dans les délais, tombait malade ou était blessé après la fin de la confirmation des partants, il serait permis à un remplaçant déclaré et remplissant les critères de participation de prendre le départ.

5.7 Le départ sera refusé à tout coureur ne figurant pas sur la liste des engagés, soit comme titulaire, soit comme remplaçant.

6. MATÉRIEL

6.1 Les vélos admis dans les épreuves du Championnat de France de Cyclo-cross devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.

6.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

6.3 Pour les coureurs de la catégorie U17, deux vélos maximums par coureur seront autorisés et identifiés. Cette identification doit être fixée sur la potence ou au niveau du jeu de direction de façon à être visible rapidement par le jury des arbitres

6.4 Si un coureur n'a pas rendu ou a perdu son transpondeur, le prestataire informatique de la FFC transmettra une facture de 100,00 € TTC par transpondeur manquant à l'entité engageante du coureur.

7. PORT DES MAILLOTS

7.1 Le champion du Monde en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie.

7.2 Le champion d'Europe en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie.

7.3 Aucun maillot de champion national, régional ou départemental n'est autorisé en course.

7.4 Le maillot du comité régional est à porter par tous les participants, il doit être le même pour tous, et ce, également pour les comités régionaux, à l'exception des coureurs suivants :

Les coureurs (Elite Homme, U23 Homme, Elite Femme et U23 Femme) des équipes UCI Route, VTT, Cyclo-cross, et des teams Cyclo-cross FFC dont le maillot d'équipe est obligatoire.

Les coureurs qualifiés d'office (Elite Homme et Elite Femme) qui ont la possibilité de porter leur maillot de club s'ils participent au championnat à leur frais.

7.5 Sur le maillot régional, la possibilité d'y adjoindre les publicités du club est admise. Les publicités du comité régional ne doivent pas être recouvertes.

7.6 Selon l'article 10.3.068 du Titre X Equipement, les liserés de Champion du Monde ou de France ne sont admis que pour les concurrents Elite Homme et Elite Femme qui ont obtenu le titre dans la discipline et catégorie dans laquelle ils courent le championnat.

7.7 Toute infraction à ces dispositions entraine le refus de départ, ou la mise hors course.

8. ATTRIBUTION DES DOSSARDS ET ORDRE DE DÉPART

8.1 L'ordre des dossards est indépendant de la grille de départ.

8.2 Définition des intitulés utilisés dans les règles d'attribution des dossards et / ou dans l'ordre de départ :

« Autres concurrents » dans l'attribution des dossards : les coureurs sont listés par comité régional dans l'ordre alphabétique des comités régionaux. Au niveau de chaque formation, les coureurs seront mis par ordre alphabétique.

8.3 « Autres concurrents » dans l'ordre de départ : le collège des arbitres composera l'ordre de départ par rotation des régions selon l'ordre fixé à l'article 17. Les comités régionaux devront, sous la responsabilité de leur MTT ou de leur responsable d'équipe technique régionale, fournir à la FFC l'ordre de tous les coureurs par catégorie.

Ces listes seront communiquées aux comités régionaux par mail par le prestataire informatique de la FFC.

Elles devront ensuite être retournées par retour de mail au prestataire informatique au plus tard avant 17h00, 3 jours avant les compétitions, soit le mercredi 6 janvier 2026.

A défaut de cette communication, le collège des arbitres procèdera à un tirage au sort.

8.4 Classement UCI : lors qu'il s'agit de prendre en compte le classement UCI, c'est le dernier classement UCI publié avant les compétitions qui est appliqué.

8.5 Dérogation : Sur motivation de la DTN, un concurrent pourra être replacé sur la grille de départ, derrière les coureurs selon le classement UCI. Cette demande devra être adressée au président du collège des arbitres au moins 3 jours avant l'épreuve.

U17 Fille - Dossards

1. La championne de France U17 sortante
2. Les 25 premières de la Coupe de France U17 Fille
3. Les autres concurrentes

U17 Fille - Ordre de départ

1. Les 25 premières de la Coupe de France U17 Fille
2. Les autres concurrentes

U17 Garçon – Dossards

1. Le champion de France U17 sortant
2. Les 50 premiers de la Coupe de France U17 Garçon
3. Les autres concurrents

U17 Garçon - Ordre de départ

1. Les 50 premiers de la Coupe de France U17 Garçon
2. Les autres concurrents

U19 Femme - Dossards

1. La championne de France U19 Femme sortante
2. La championne de France U17 sortante
3. Les concurrentes classées dans les 50 premières du classement cyclo-cross UCI publié
4. Les 20 premières de la Coupe de France U19 Femme
5. Les autres concurrentes

U19 Femme - Ordre de départ

1. Les concurrentes U19 Femme classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 20 premières de la Coupe de France U19 Femme
3. Les autres concurrentes

U19 Homme - Dossards

1. Le champion du Monde U19 Homme
2. Le champion de France U19 Homme sortant
3. Le champion d'Europe U19 Homme
4. Le champion de France U17 sortant
5. Les coureurs U19 Homme classés dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France U19 Homme
7. Les autres concurrents

U19 Homme - Ordre de départ

1. Les coureurs U19 Homme classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France U19 Homme
3. Les autres concurrents

U23 Homme - Dossards

1. Le champion du Monde U23 Homme
2. Le champion de France U23 Homme sortant

U23 Homme - Ordre de départ

1. Les coureurs U23 Homme classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié

3. Le champion d'Europe U23 Homme
4. Le champion du Monde U19 Homme
5. Le champion de France U19 Homme sortant
6. Le champion d'Europe U19 Homme
7. Les coureurs Espoirs Homme classés dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI Elite publié
8. Les 50 premiers de la Coupe de France Espoirs Homme de cyclo-cross
9. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
10. Les autres concurrents

2. Les 50 premiers de la Coupe de France U23 Homme
3. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrents

Elite-U23 Femme - Dossards

1. La championne du Monde Elite Femme
2. La championne de France Elite Femme sortante
3. La championne d'Europe Elite Femme
4. La championne du Monde U23 Femme
5. La championne de France U23 Femme sortante
6. La championne d'Europe U23 Femme
7. La championne de France U19 Femme sortante
8. Les concurrentes classées dans les 50 premières du classement cyclo-cross UCI publié
9. Les 25 premières de la Coupe de France Elite-U23 Femme
10. Les concurrentes des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
11. Les autres concurrentes

Elite-U23 Femme - Ordre de départ

1. Les concurrentes Elite Femme classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 25 premières de la Coupe de France Elite-U23 Femme
3. Les concurrentes des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrentes

Elite Homme – Dossards

1. Le champion du Monde Elite Homme
2. Le champion de France Elite Homme sortant
3. Le champion d'Europe Elite Homme
4. Le champion de France U23 Homme sortant
5. Les coureurs classés Elites Homme dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France Elite Homme
7. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
8. Les autres concurrents

Elite Homme - Ordre de départ

1. Les coureurs Elites Homme classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France Elite Homme
3. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrents

9. VALIDATION DU CIRCUIT

9.1 La validation du circuit de compétition se déroulera le vendredi à 11h15, en présence :

- Du Président du Jury
- D'un membre de la Direction Technique Nationale de la FFC
- D'un membre de la Direction des Évènements et de la Réglementation Sportive de la FFC
- D'un membre du comité local d'organisation

Lors de cette réunion, aucun coureur sur son vélo n'est autorisé à circuler sur le circuit d'entrainement et/ou de compétition, seule une reconnaissance à pied est possible à cet horaire par les coureurs et leur encadrement technique.

10. ENTRAINEMENTS OFFICIELS

10.1 Le port du casque est obligatoire lors de tous les entraînements officiels détaillés dans le programme sportif

10.2 En dehors de ces créneaux d'entrainements, l'accès au circuit est interdit dans sa totalité avec le vélo car le service médical n'est pas prévu en dehors de ces horaires. Toutefois, il est possible de faire des reconnaissances du circuit à pied.

10.3 Les entrainements s'effectueront sur le parcours d'entrainement parallèle ou sur le circuit de compétition en cas de conditions climatiques favorables.

10.4 Il est interdit aux concurrents d'emprunter le parcours de compétition lorsque l'appel d'une épreuve a commencé.

10.5 Pendant les entrainements, il est interdit aux concurrents de rouler à sens inverse, même sur une courte distance.

11. ATTRIBUTION DES BOXES DE DÉPANNAGE

11.1 Les boxes de dépannage seront numérotés de 1 à 20 pour chaque demi-tour de circuit.

11.2 Un tirage au sort sera effectué informatiquement avec le prestataire informatique neutre en collaboration avec le jury des arbitres, communiqué par mail et affiché sur site.

11.3 L'occupation des boxes de dépannage est obligatoire selon l'attribution faite en respectant les numéros de boxe à l'aller comme au retour. Il est bien entendu interdit de changer de numéros de boxe en fonction d'un intérêt quelconque pour dépanner ses coureurs.

12. APPEL DES COUREURS

12.1 Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants, puis l'appel des coureurs par l'assistant du starter qui font foi.

12.2 Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :

Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ.

Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

13. RÈGLE DES 80% ET COUREURS DOUBLÉS

13.1 La règle des 80% est appliquée pour toutes les épreuves (U17 à Elite).

Est retiré du parcours tout coureur étant 80 % plus lent que le leader de l'épreuve au premier tour. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone des 80 %) sauf quand le leader est dans son dernier tour.

13.2 Les coureurs stoppés selon la règle des 80% sont classés en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard non fait.

14. CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

14.1 Pour chaque Championnat de France seront décernés :

- La 1ère place : Maillot de Champion de France et Médaille d'Or
- La 2ème place : Médaille d'argent
- La 3ème place : Médaille de bronze

14.2 Dans les 10 minutes suivant la fin de chaque course (sauf disposition contraire et dûment consignée dans un communiqué officiel), le Champion de France ainsi que les deuxième et troisième coureurs classés devront être prêt pour la cérémonie officielle qui aura lieu après chaque course dans la zone d'arrivée.

14.3 Les coureurs devront se présenter en tenue de course, tête nue, sans bandeau, casquettes, ni lunettes, jusqu'à leur sortie de la cérémonie officielle.

14.4 Un classement « Scratch Elite/U23 Femme » et un classement « U23 Femme » seront établis. Une concurrente U23 est donc susceptible de revêtir deux maillots

15. ENVIRONNEMENT

15.1 Lors des entrainements, des compétitions et également sur les parkings, les concurrents s'abstiendront de répandre tout déchet en dehors des zones dédiées.

15.2 En roulant ou en rejoignant le parcours, ils s'assureront de ne pas dégrader les différentes zones, notamment végétales.

15.3 Des manquements répétés à ces bonnes pratiques feront l'objet de communiqués de la part de la FFC.

16. HÉBERGEMENTS

16.1 Les comités régionaux, les clubs et l'ensemble des équipes UCI (Homme & Femme / Route, VTT et Cyclo-cross) devront faire connaître leur lieu d'hébergement à l'aide de la fiche d'hébergement prévue à cet effet, et le confirmer à la remise des dossards en précisant impérativement le nom et le numéro de téléphone du responsable d'équipe.

16.2 Les comités régionaux devront également s'assurer du lieu d'hébergement des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France qui participeront au Championnat de France Elite Homme et Elite Femme pour le compte de leur club d'appartenance et le communiquer au siège fédéral au moment de l'engagement à l'aide du formulaire en ligne.

Ils devront préciser le nom et prénom du coureur, son lieu d'hébergement et son numéro de téléphone pour être joint à tout moment.

17. ORDE DES COMITÉS RÉGIONAUX

Ci-après les tirages au sort des Comités Régionaux applicables à chaque catégorie.

U17 F	U17 G	U19 F	U19 H
AUVERGNE-RHONE-ALPES	CENTRE VAL DE LOIRE	REGION SUD	GUYANE
HAUTS DE FRANCE	LA REUNION	CENTRE VAL DE LOIRE	AUVERGNE-RHONE-ALPES
REGION SUD	NOUVELLE AQUITAINE	GUYANE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE
CORSE	HAUTS DE FRANCE	NOUVELLE CALÉDONIE	ILE DE FRANCE
NORMANDIE	POLYNESIE	AUVERGNE-RHONE-ALPES	REGION SUD
NOUVELLE AQUITAINE	CORSE	MAYOTTE	PAYS DE LA LOIRE
POLYNESIE	PAYS DE LA LOIRE	BRETAGNE	GRAND EST
CENTRE VAL DE LOIRE	NORMANDIE	POLYNESIE	MARTINIQUE
BRETAGNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	GRAND EST	OCCITANIE
GUADELOUPE	AUVERGNE-RHONE-ALPES	MARTINIQUE	MAYOTTE
OCCITANIE	ILE DE FRANCE	PAYS DE LA LOIRE	NORMANDIE
ILE DE FRANCE	OCCITANIE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CENTRE VAL DE LOIRE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	REGION SUD	CORSE	NOUVELLE CALÉDONIE
GRAND EST	GUADELOUPE	NORMANDIE	BRETAGNE
PAYS DE LA LOIRE	MARTINIQUE	LA REUNION	LA REUNION
MARTINIQUE	GUYANE	ILE DE FRANCE	CORSE
LA REUNION	NOUVELLE CALÉDONIE	GUADELOUPE	HAUTS DE FRANCE
MAYOTTE	BRETAGNE	OCCITANIE	POLYNESIE
NOUVELLE CALÉDONIE	GRAND EST	HAUTS DE FRANCE	GUADELOUPE
GUYANE	MAYOTTE	NOUVELLE AQUITAINE	NOUVELLE AQUITAINE

U23 H	Elite - U23 F	Elite H
CENTRE VAL DE LOIRE	AUVERGNE-RHONE-ALPES	GUYANE
POLYNESIE	CENTRE VAL DE LOIRE	MAYOTTE
GUYANE	GRAND EST	CENTRE VAL DE LOIRE
MAYOTTE	LA REUNION	BOURGOGNE FRANCHE COMTE
OCCITANIE	POLYNESIE	AUVERGNE-RHONE-ALPES
GUADELOUPE	NOUVELLE AQUITAINE	GRAND EST
AUVERGNE-RHONE-ALPES	HAUTS DE FRANCE	PAYS DE LA LOIRE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	OCCITANIE	LA REUNION
HAUTS DE FRANCE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	REGION SUD
PAYS DE LA LOIRE	NORMANDIE	CORSE
CORSE	NOUVELLE CALÉDONIE	ILE DE FRANCE
GRAND EST	ILE DE FRANCE	NOUVELLE AQUITAINE
ILE DE FRANCE	GUYANE	NORMANDIE
LA REUNION	GUADELOUPE	OCCITANIE
NORMANDIE	MARTINIQUE	GUADELOUPE
NOUVELLE AQUITAINE	PAYS DE LA LOIRE	HAUTS DE FRANCE
REGION SUD	MAYOTTE	POLYNESIE
NOUVELLE CALÉDONIE	REGION SUD	MARTINIQUE
MARTINIQUE	CORSE	BRETAGNE
BRETAGNE	BRETAGNE	NOUVELLE CALÉDONIE